

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 04 JUILLET 2022 à 18h30

Lieu : Salle du Conseil Municipal.

L'an deux mille vingt-deux, le quatre juillet à dix huit heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Martine VOLLE WILD, maire.

Présents :

Mmes et MM Martine VOLLE WILD, Myriam MOSCOVITCH, Joël CORBIN, Marie-Françoise MIGAYROU, Manuel TEBAR, Monique GALET, Florence BOURRIER, Sébastien BERGER, Sonia COMBES, Sandrine ECKART, Nicolas MANGIN.

Procurations :

M. Jean-René GUERS donne procuration à Mme Martine VOLLE WILD

M. Henri NICOLE donne procuration à M. Sébastien BERGER

Mme Claudine VASSAS donne procuration à Mme Myriam MOSCOVITCH

Mme Sonia COMBES donne procuration à Mme Florence BOURRIER

Mme Marie Françoise MIGAYROU donne procuration à M. Joël CORBIN

Secrétaire de séance : M. Joël CORBIN est désigné secrétaire de séance.

Procès-verbal : Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Mme le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Restauration scolaire : Tarif du repas

Le Conseil Municipal accepte la proposition à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

- 1) Mise à disposition des ouvrages d'éclairage public nécessaires à l'exercice de la compétence éclairage public dont les « Travaux de premier établissement, de renouvellement et d'extension des réseaux d'éclairage public » au Syndicat Mixte d'électricité du Gard"
- 2) Diagnostic d'éclairage public
- 3) Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité
- 4) Bibliothèque Municipale : Elimination des documents
- 5) Modification des statuts du SIVOM DU PAYS VIGANAIS - Restitution de la compétence « Gestion de l'école maternelle intercommunale de MOLIERES-CAVAILLAC »
- 6) Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet (80%)
- 7) Création d'un deuxième poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences
- 8) Associations : demandes de subventions annuelles
- 8-1) Demande de l'association "Le Club de la Tessonne"
- 8-2) Demande de l'association "Le Comité des fêtes"
- 9) Restauration scolaire : Tarif du repas
- 10) Questions diverses

1) Mise à disposition des ouvrages d'éclairage public nécessaires à l'exercice de la compétence éclairage public dont les « Travaux de premier établissement, de renouvellement et d'extension des réseaux d'éclairage public » au Syndicat Mixte d'électricité du Gard"

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal que le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard a décidé à l'unanimité d'ouvrir la **compétence ECLAIRAGE PUBLIC** aux communes membres qui le souhaitent.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à la majorité, 1 voix contre (M. Henri NICOLE) :

- **Vu** l'arrêté préfectoral du 23/05/2017 par lequel a été acté la modification statutaire du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard portant sur son objet dont notamment l'intégralité de la compétence de l'éclairage public (article 3.1 des statuts du SMEG) définie comme comprenant « les travaux de premier établissement, de renouvellement et d'extension des réseaux d'éclairage public ».
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5211-5 III et L 5211-17.
- **Vu** les articles L 1321-1, L 1321-2 et les articles L 1321-3 à L 1321-5 du CGCT.
- **Vu** la délibération de la commune en date du 24/03/2017 transférant la compétence « travaux éclairage public » au SMEG.
- **Considérant** que l'article L 1321-1 du CGCT dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ».
- « Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire.
- Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci ».

Décide de mandater Madame le Maire pour procéder à toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de ce transfert de compétence.

2) Diagnostic d'éclairage public

Madame le Maire expose au conseil municipal le projet de réalisation d'un diagnostic de l'éclairage public sur toute la commune d'AVEZE.

Cette opération sera réalisée sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard.

Madame le Maire propose que le conseil se prononce pour solliciter le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard afin que celui-ci se charge de la procédure de réalisation d'un diagnostic.

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, 1 abstention (M. Henri NICOLE) :

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à **2 650,00 € HT** soit **3 180,00 € TTC** et demande son inscription au programme syndical,
2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes,
3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **1 430,00 €**,
4. Versera sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif :
 - le premier acompte au moment de la commande de l'étude,
 - le second acompte et solde à la réception du rapport.
5. Prend note qu'à la réception du rapport le syndicat établira l'état de solde et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

3) Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

Mme le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Mme le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Elle propose au Conseil :

de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2022 ;

de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général des collectivités territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 44,58 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à la majorité, 1 abstention (M. Henri NICOLE) :

ADOPTE la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

4) Bibliothèque Municipale : Elimination des documents

Madame le Maire propose de définir une politique de régulation des collections de la Bibliothèque municipale et d'en définir, ainsi qu'il suit, les critères et les modalités.

« Vu le code des communes et notamment l'article L 122-20,

Considérant qu'un certain nombre de documents intégrés depuis plusieurs années aux collections de la bibliothèque doivent être réformés parce qu'ils contiennent une information obsolète ou sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale,

Arrêtons :

Article 1 : les livres dont l'état physique ou le contenu ne correspondent plus aux exigences de la politique documentaire de la Bibliothèque Municipale devront être retirés des collections ;

Article 2 : ces livres réformés sont détruits et, si possible valorisés comme papier à recycler ;

Article 3 : l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, cet état pouvant se présenter soit sous forme d'un paquet de fiches, soit sous forme d'une liste ;

Article 4 : le responsable de la Bibliothèque est chargé de mettre en œuvre la politique de régulation des collections et signe les procès-verbaux d'élimination.»

Elimination des documents : rappel de la procédure

Ne pas oublier de :

- Retirer la page de titre.
- Supprimer les documents des registres d'inventaire et des fichiers (papier ou informatique)
- Rédiger un procès-verbal de destruction ou établir une liste des ouvrages ayant fait l'objet d'une désaffectation.

Le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité, 1 abstention (M. Henri NICOLE) :

APPROUVE la proposition de Mme le Maire ,
AUTORISE la mise en œuvre de la procédure de désherbage

5) Modification des statuts du SIVOM DU PAYS VIGANAIS - Restitution de la compétence « Gestion de l'école maternelle intercommunale de MOLIERES-CAVAILLAC »

VU l'article L. 5211-17-1 du code général des collectivités territoriales ;
CONSIDERANT que le SIVOM du Pays Viganais exerce la compétence optionnelle « gestion de l'école maternelle intercommunale de Molières-Cavaillac (garderie, restauration scolaire, entretien des locaux, etc) » pour les communes d'Arphy, Aulas, Bréau-Mars et Molières-Cavaillac ;
CONSIDERANT que ces communes, déjà associées au sein d'un regroupement pédagogique intercommunal, souhaitent se voir restituer la compétence précitée en vue de la création d'un SIVU dédié ;
CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17-1 précité, la restitution est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement et des conseils municipaux des communes membres, se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement ;
CONSIDERANT que par délibération n°11 en date du 31 mars 2022, le comité syndical du SIVOM a approuvé à l'unanimité la restitution de la compétence optionnelle « gestion de l'école maternelle intercommunale » aux communes d'Arphy, Aulas, Bréau-Mars et Molières-Cavaillac à compter du 31 décembre 2022 ainsi que la modification des statuts qui en découle ;
Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité, 1 abstention (M. Henri NICOLE) :

APPROUVE la restitution de la compétence optionnelle « gestion de l'école maternelle intercommunale » aux communes d'Arphy, Aulas, Bréau-Mars et Molières-Cavaillac, à compter du 31 décembre 2022.

APPROUVE la modification des statuts du SIVOM du Pays Viganais qui en découle.

AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

6) Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet (80%)

Le Maire informe le Conseil Municipal :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu du départ à la retraite d'un agent, il convient de le remplacer pour maintenir le bon fonctionnement du service de restauration scolaire et la propreté des bâtiments communaux.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service, est de 80% soit 28/35^{ème} d'un temps complet pour occuper les fonctions, de service à la cantine scolaire communale et de propreté des locaux communaux, à compter du 01/09/2022.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de la restauration scolaire et de la propreté des locaux .

Le contrat L.332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles L.332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée. Le traitement sera calculé par référence à l'indice au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 1 abstention
(M. Henri NICOLE) :**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois

SERVICE TECHNIQUE					
EMPLOI	GRADE ASSOCIE	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Service cantine scolaire et propreté des locaux communaux	Adjoint technique territorial	C	0	1	TNC+28 (80%)

- d'inscrire au budget les crédits correspondants

7) Création d'un deuxième poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit

l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois renouvelables et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Madame le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : espaces verts et missions générales en fonction des besoin du service technique
- Durée des contrats : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 h
- Rémunération : SMIC ,

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec le pôle emploi et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DECIDE**, à la majorité, 1 abstention (M. Henri NICOLE), de créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Espaces verts ; et missions générales en fonction des besoin du service technique
- Durée des contrats : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 h
- Rémunération : SMIC ,

- **AUTORISE** Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

8) ASSOCIATIONS : Demandes de subventions

8-1) Demande de l'association "Le Club de la Tessonne"

Mme le Maire passe la parole à Mme MOSCOVITCH, qui présente la demande subvention de l'association "Le Club de la Tessonne" bilan 2021-2022 à l'appui.

Mme MOSCOVITCH propose d'allouer à l'association "Le Club de la Tessonne", une subvention annuelle d'un montant de 700 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à la majorité des présents et représentés, 1 abstention (M. Henri NICOLE), , la proposition. Il autorise Mme le Maire à mandater la dépense

8-2) Demande de l'association "Le Comité des fêtes"

Mme MOSCOVITCH, présente la demande de subvention du nouveau comité des fêtes : elle explique que cette nouvelle association est en cours de création et que de ce fait elle ne peut fournir à ce jour l'attestation délivrée par la préfecture actant sa création.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

décide, à la majorité des présents et représentés, 1 abstention (M. Henri NICOLE), d'allouer une subvention de 1500 €, à l'association du comité des fêtes, sous réserve que celle-ci fournisse le récépissé délivré par la préfecture, actant sa création.

9) Restauration scolaire : Tarif du repas

Mme le maire, passe la parole à Mme MOSCOVITCH qui rappelle que le prix d'un repas appliqué par le prestataire est à ce jour de 4.48 € et qu'actuellement le prix de vente d'un repas, appliqué par la commune, est de 4.10 €. La différence est prise en charge par le budget communal, soit une participation de 0.38 € par repas .

Mme MOSCOVITCH informe le Conseil Municipal, qu'à compter de la rentrée scolaire 2022/2023, le prestataire facturera le repas à 4.74 €.

C'est pourquoi, elle demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le tarif que la commune doit appliquer, pour tenir compte de l'évolution tarifaire du prestataire, et souligne que la commune n'a pas augmenté son tarif, depuis plusieurs années.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des présents et représentés, 1 abstention (M. Henri NICOLE), décide :

- de passer la participation de la commune de 0.38 € à 0.49 € par repas.
- de fixer le tarif du repas à 4,25 € à compter du 1er septembre 2022,

10) Questions diverses

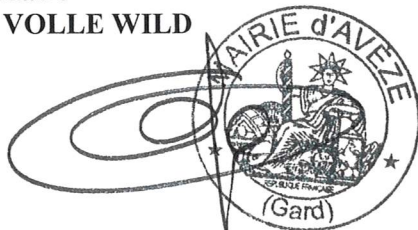
a) **Bibliothèque** : Mme MOSCOVITCH, informe le conseil municipal du départ à la retraite de l'agent en charge de la bibliothèque municipale, Mme Danielle DOUMAUX. Après avoir étudié plusieurs candidatures la municipalité en lien avec l'école, a décidé de retenir celle de Mme Adriana ALVAREZ.

b) **Camping du "Pont Vieux"** : Mme le maire informe le conseil municipal de la fermeture provisoire du camping du "Pont Vieux" ordonné par la préfecture, en conséquence de l'avis défavorable de la sous commission pour la sécurité. Elle précise que la commune a répondu à toutes les prescriptions qui lui ont été demandées par cette commission à l'exception du diagnostic des installations électrique, car aucun délai n'a été accordé pour permettre la réalisation de ce diagnostic par la SOCOTEC. Ce diagnostic par ailleurs déjà commandé à la SOCOTEC, doit se réaliser les 05 et 06 juillet 2022. Mme le maire assure que tous les efforts sont mis en œuvre, en lien avec Mme la Sous préfète du Vigan, pour que la réouverture puisse se faire au plus tôt. Toutefois, elle reste conditionnée par la délivrance d'un avis favorable de la sous commission pour la sécurité ou par un éventuel délai accordé par la préfecture, pour la réalisation des travaux qui pourraient être demandés, suite au rapport de la SOCOTEC.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h22

Avèze, le 05/07/2022

**Mme le Maire
Martine VOLLE WILD**



**M. le Secrétaire
Joël CORBIN**